

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Étaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Didier SIMON-CHOPARD, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Amel LAKHAL, Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absents : Néant.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire, ouvre la séance et, en rappelant les résultats du scrutin du 15 mars dernier, déclare les membres du Conseil Municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- M. RODRIGUEZ Rafaël
- Mme DUBREUIL Daniela
- M. TASSETTI Frédéric
- Mme AST Claude
- M. DEMUTH Robert
- Mme HENRI Michelle
- M. SIMON-CHOPARD Didier
- Mme LAKHAL Amel
- M. ALLIMANN Jérôme
- Mme ROUSSEAU Aurélie
- M. EMILE Guy
- Mme POINSSOT Evelyne
- Mme MASSON Emilie
- M. FAVE Damien
- Mme DE MARINI Marie-Clothilde

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme DUBREUIL Daniela est désignée pour remplir ces fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le doyen d'âge, M. DEMUTH Robert, prend la présidence de l'Assemblée.

Après vérification que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, et après lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités et conditions d'élection du premier Magistrat de la Commune,

Et après avoir désigné M. TASSETTI Frédéric et Mme MASSON Emilie assesseurs pour constituer le bureau, conformément aux dispositions du CGCT

il a invité chacun des Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du Maire, après que la candidature de M. Rafaël RODRIGUEZ ait été posée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a donc pris part au vote et a déposé son bulletin refermé dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Avec 12 voix, M. Rafaël RODRIGUEZ a été proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire nouvellement élu, reprend la présidence de l'Assemblée.

La Commune devant disposer d'au moins un Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est appelé à déterminer leur nombre en respectant les dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le maximum étant établi à 4 pour la Commune (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Après avoir rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 3 Adjoints, le Maire propose de fixer le même nombre d'Adjoints pour ce nouveau mandat.

Par 12 voix, 1 voix contre et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir exposé les modalités d'élection des Adjointes au Maire :

- les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,
- chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- si après deux tours de scrutin, aucune des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin avec une élection à la majorité relative,

le Maire a constaté, à l'issue de l'appel à candidature, qu'une seule liste d'Adjointes au Maire était déposée,

et a invité chacun des Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des Adjointes, sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ayant obtenu 12 voix, les candidats de la liste conduite par Mme DUBREUIL Daniela ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés, dans l'ordre de celle-ci, soit :

1^{er} Adjoint : Mme DUBREUIL Daniela

2^{ème} Adjoint : M. TASSETTI Frédéric

3^{ème} Adjoint : Mme AST Claude

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'obligation qui lui est faite par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28) est remis à chacun des membres du Conseil Municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Compte-tenu de leur mandat, afin de compenser les charges et pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, les élus locaux peuvent percevoir des indemnités, réglementées et plafonnées, qui évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Considérant

- qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique, au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal, cette dernière n'étant nécessaire que lorsqu'il s'agit de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du Maire lui-même,
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2123-24, selon lesquelles les Adjointes ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils exercent une fonction déléguée par le Maire, ou s'ils le remplace provisoirement dans la plénitude de ses fonction en cas d'absence, suspension ou révocation, qui prévoient que les indemnités de fonctions des Adjointes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1015 de la fonction publique,
- que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L. 2123-4 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire en application des article L. 2123-22 et L. 2123-23,
- que la population totale de Méziré s'établit à 1 359 habitants au 1er Janvier 2020 (données INSEE),
- que les indemnités de fonctions des Adjointes, comme celles de Maire, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que les indemnités de fonctions des Adjointes sont déterminées par l'application d'un taux, fixé par le Conseil Municipal, au montant du traitement correspondant à cet indice (1027), selon le barème suivant :

Population (en nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)		Indemnité brute mensuelle (€)	
	Maire	Adjoint	Maire	Adjoint
Moins de 500	25,50	9,90	991,80	385,05
De 500 à 999	40,30	10,70	1 567,43	416,17
De 1 000 à 3 499	51,60	19,80	2 006,93	770,10
De 3 500 à 9 999	55	22,00	2 139,17	855,67
De 10 000 à 19 999	65	27,50	2 528,11	1 069,59
De 20 000 à 49 999	90	33,00	3 500,46	1 283,50
De 50 000 à 99 999	110	44,00	4 278,34	1 711,34
100 000 à 200 000	145	66,00	5 639,63	2 567,00
Plus de 200 000	145	72,50	5 639,63	2 819,82

Le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

de fixer les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire au taux maximal, soit à ce jour 19,80 % de l'indice brut terminal, avec un effet immédiat dès délégations de fonctions octroyée par le Maire.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, 29 au total, que l'article susvisé énumère.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code),
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre,
- autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement d'adhésion dont elle est membre.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Après avoir rappelé au Conseil Municipal l'obligation qui lui est faite de constituer une Commission d'Appel d'Offres, dont l'intervention est obligatoire dans les procédures formalisées de marchés publics, et facultative dans les procédures adaptées (article 22 du Code des Marchés Publics), le Maire invite le Conseil Municipal à élire, en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres qui la composeront, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, la Commune comptant moins de 3 500 habitants.

Une seule liste de membres titulaires, et une seule liste de membres suppléants, s'étant composée à l'appel des candidatures, il est fait application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont désignés immédiatement membres de la CAO :

MEMBRES TITULAIRES

- 1/ Mme DUBREUIL Daniela
- 2/ Mme HENRI Michelle
- 3/ M. FAVE Damien

MEMBRES SUPPLEANTS

- 1/ Mme AST Claude
- 2/ M. EMILE Guy
- 3/ Mme LAKHAL Amel

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS

➤ TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Après un rappel des statuts et domaines d'intervention de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 :

Syndicat départemental d'énergie, administré par un comité syndical, agissant pour le compte des communes qui lui ont délégué leur compétence de gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, qui assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et qui gère, à titre optionnel, la maintenance informatique et un système d'information géographique pour les communes adhérentes, sur proposition du Maire,

Considérant qu'il ressort des données démographiques de la Commune (population municipale légale de 1 334 au 1^{er} janvier 2020) établies par l'INSEE, que le Conseil Municipal est amené à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Par 15 voix, sont désignés, après concertation entre les deux listes en présence composant le Conseil Municipal, les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 :

Délégué n° 1

Titulaire : M. RODRIGUEZ Rafaël
Suppléant : M. ALLIMANN Jérôme

Délégué n° 2

Titulaire : M. DEMUTH Robert
Suppléant : Mme POINSSOT Evelyne

➤ ***Syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort***

L'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime obligeant les Maires à assurer la gestion des animaux en divagation, le syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort a été créé pour exercer, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues dans le code précité : la fourrière prend en charge, garde et entretient les animaux errants ou saisis, procède à la recherche de leurs propriétaires et à leur restitution quand ils sont réclamés.

La Commune adhérent à ce syndicat, le Conseil Municipal a désigné ses deux délégués pour siéger au comité syndical de la Fourrière.

Avec 15 voix ont été désignés les candidats proposés suivants :

Délégué titulaire

Mme AST Claude

Délégué suppléant

Mme DUBREUIL Daniela

➤ ***Syndicat de gestion du CES de Morvillars***

La Commune adhérent au Syndicat de Gestion du CES de Morvillars, créé pour la gestion des infrastructures utilisées dans le cadre de l'enseignement au collège de Morvillars, le Conseil Municipal, invité à désigner les représentants de la Commune au sein de ce syndicat, a élu,

par 15 voix, les candidats proposés ci-dessous :

1^{er} délégué : M. TASSETTI Frédéric

2^{ème} délégué : Mme AST Claude

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Afin de répondre aux dispositions de l'article D. 411-1 du Code de l'Education, le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de désigner en qualité de représentants de la Commune au sein des Conseils d'école :

- **Ecole maternelle : Mme ROUSSEAU Aurélie**
- **Ecole élémentaire : Mme LAKHAL Amel**

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

A l'instar d'un CE, moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS auquel adhère la Commune depuis de nombreuses années, offre aux agents municipaux un panel de prestations sociales dans un cadre juridique sécurisé, et permet de répondre au caractère obligatoire depuis 2007 des dépenses de prestations sociales au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Chaque collectivité adhérente au CNAS devant désigner deux délégués pour la représenter au sein de ses instances, dont un délégué élu, désigné par le Conseil Municipal en son sein,

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
désigne **Mme AST Claude, déléguée élue au CNAS.**

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Considérant que la fonction de correspondant «Sécurité routière », a été instituée en 2008 par la Préfecture du Territoire de Belfort pour aider à la mise en place de politique de sécurité routière, et que le correspondant « Sécurité routière », nécessairement désigné par chaque Conseil Municipal en son sein, en sa qualité d'interlocuteur privilégié de la Préfecture dans ce domaine, est chargé de diffuser l'information qui peut lui être transmise, de mettre en place des actions locales de prévention et de veiller à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les champs de compétence de la Commune,

le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner le Conseiller Municipal s'étant porté candidat à cette fonction,
M. ALLIMANN Jérôme, correspondant « Sécurité routière ».

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'obligation faite au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un correspondant « Défense »,

Considérant :

- que les missions de ce correspondant s'organisent autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et le devoir de mémoire et de reconnaissance

- que selon la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 portant sa création, ce correspondant, en sa qualité d'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, a notamment pour mission de relayer les informations relatives aux questions de Défense auprès du Conseil Municipal et des habitants, mais également de s'impliquer dans l'organisation d'évènements municipaux (cérémonies, commémorations, etc.) ou autres actions comme la mise en relation de jeunes générations avec des témoins des conflits, la mise en place de partenariats entre les unités militaires et la commune,

le Conseil Municipal décide

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner le Conseiller Municipal s'étant porté candidat à cette fonction, **M. SIMON-CHOPARD Didier, correspondant « Défense ».**

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET/OU EXTRA-MUNICIPALES

Compte tenu de la possibilité qu'il a de constituer plusieurs types d'assemblées pour préparer ses décisions, le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ de la constitution des commissions municipales suivantes, ayant chacune pour Président de droit, le Maire :

Dénomination	Membres (outre le Maire)
Commission des finances	M. TASSETTI Frédéric Mme DUBREUIL Daniela Mme AST Claude M. DEMUTH Robert M. FAVE Damien
Commission Eglise-Cimetière	Mme AST Claude M. TASSETTI Frédéric Mme LAKHAL Amel Mme DE MARINI Marie-Clothilde

<p align="center">Commission Forêt</p>	<p>M. TASSETTI Frédéric M. EMILE Guy Mme POINSSOT Evelyne M. ALLIMANN Jérôme</p> <p>Sollicités par le Maire, aucun des conseillers municipaux de la liste d'opposition n'a souhaité faire partie de cette commission.</p>
<p align="center">Commission Jeunesse</p>	<p>M. TASSETTI Frédéric Mme DUBREUIL Daniela Mme HENRI Michelle Mme POINSSOT Evelyne Mme ROUSSEAU Aurélie Mme MASSON Emilie</p>
<p align="center">Commission Environnement et Cadre de vie (dont sécurité routière)</p>	<p>Mme DUBREUIL Daniela M. TASSETTI Frédéric Mme AST Claude M. ALLIMANN Jérôme M. SIMON-CHOPARD Didier Mme HENRI Michelle Mme DE MARINI Marie-Clothilde</p> <p>Sollicités par le Maire, aucun des deux autres conseillers municipaux de la liste d'opposition n'a souhaité faire partie de cette commission.</p>

<p>Commission Infrastructures et bâtiments communaux</p>	<p>Mme DUBREUIL Daniela M. DEMUTH Robert Mme ROUSSEAU Aurélie M. ALLIMANN Jérôme M. SIMON-CHOPARD Didier Mme DE MARINI Marie-Clothilde</p>
<p>Commission Urbanisme</p>	<p>Mme DUBREUIL Daniela Mme AST Claude M. DEMUTH Robert Mme LAKHAL Amel M. ALLIMANN Jérôme M. FAVE Damien</p>
<p>Commission Communication</p>	<p>Mme DUBREUIL Daniela M. TASSETTI Frédéric Mme AST Claude Mme ROUSSEAU Aurélie Mme LAKHAL Amel Mme HENRI Michelle Mme MASSON Emilie</p>
<p>Commission Fêtes et cérémonies</p>	<p>Mme AST Claude Mme HENRI Michelle M. SIMON-CHOPARD Didier M. EMILE Guy Mme POINSSOT Evelyne Mme DE MARINI Marie-Clothilde</p>

<p align="center">Commission Développement durable</p>	<p>M. TASSETTI Frédéric Mme DUBREUIL Daniela Mme AST Claude M. ALLIMANN Jérôme M. EMILE Guy</p> <p>Sollicités par le Maire, aucun des conseillers municipaux de la liste d'opposition n'a souhaité faire partie de cette commission.</p>
<p align="center">Commission Affaires sociales</p>	<p>Mme AST Claude M. TASSETTI Frédéric Mme ROUSSEAU Aurélie M. EMILE Guy Mme POINSSOT Evelyne Mme HENRI Michelle M. ALLIMANN Jérôme Mme LAKHAL Amel Mme DE MARINI Marie-Clothilde Mme MASSON Emilie</p>

➤ de constituer, en parallèle de ces commissions municipales, des comités consultatifs sur les affaires suivantes, en définissant à 10 le nombre total de citoyens à y répartir, soit 8 citoyens à proposer par la liste majoritaire du Conseil Municipal et 2 citoyens à proposer par la liste d'opposition, sachant que chaque comité consultatif sera présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, et sera composé, outre les citoyens proposés, des membres élus de la commission municipale du même nom :

- Eglise et cimetière
- Forêt
- Jeunesse
- Environnement et cadre de vie
- Infrastructures et bâtiments communaux
- Fêtes et cérémonies
- Développement durable

Les membres citoyens de chaque comité consultatif seront désignés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, et une charte relative au fonctionnement de ces instances sera proposée.

Séance levée à 20h35.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 29 mai 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 29 mai 2020



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.